

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES



REÇOIS TES VERSEMENTS

L'aide financière aux études accordée est versée directement dans ton compte bancaire.

Date de versement

Si tu bénéficies d'un prêt et d'une bourse : le premier de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant.

Si tu bénéficies uniquement d'un prêt : au début de chaque période d'études.

Consulte ton relevé de calcul du Service en ligne de l'AFÉ pour connaître les montants et les mois des versements prévus durant l'année. Tu peux suivre tes versements (date, montant) dans l'onglet *Aide versé*.

Absence de versement

Si tu n'as pas reçu le versement prévu, accède au [Service en ligne de l'AFÉ](#) :

- Consulte la section **Aide versée** et vérifie la **date du versement**.
- Consulte la section **Les avis et les actualités**. Il peut s'y trouver un message indiquant la raison de l'interruption des versements.
- Consulte la section **Calcul temps plein**. Il est possible qu'en raison d'une modification au calcul, aucun versement ne soit à venir.

Si le montant de l'aide pour un mois donné est inférieur à 25 \$, l'aide n'est pas versée au cours de ce mois, mais ajoutée à celle du mois précédent ou du suivant, selon le cas.

Information complémentaire - Confirmation des renseignements scolaires

Pour que les versements soient effectués, ton établissement d'enseignement doit confirmer tes renseignements scolaires. Ceci permet l'émission de l'autorisation de prêt.

Advenant le cas où ton établissement n'aurait pas fait cette confirmation à temps, il y aura un message dans la section **Actualités** des [Services en ligne de l'AFÉ](#).

Si tu es bénéficiaire d'un prêt et d'une bourse : ton établissement doit confirmer tes renseignements scolaires tous les mois.

Si tu es bénéficiaire d'un prêt seulement : cette confirmation doit avoir lieu à chaque période d'études.

La confirmation des renseignements scolaires permet également de prolonger la période d'exemption du remboursement de ta dette d'études, si tu poursuis tes études sans avoir soumis de nouvelle demande d'aide financière.

Si tes renseignements scolaires n'ont pas été confirmés, communique avec le bureau d'aide financière de ton établissement d'enseignement. Seul le personnel du bureau d'aide financière peut effectuer cette opération dans ton dossier.